

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : 0
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1

Date de convocation : 25/11/2020
Date d'affichage : 08/12/2020

Compte-rendu du	1^{er} décembre 2020
------------------------	-------------------------------------

Le premier décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni à titre exceptionnel à huis clos à la salle des fêtes en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme GOURGUECHON
Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Etait excusée : Mme DELAVENNE Fabienne

M. CHOVAUX Bernard est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, approuvé à l'unanimité.

Monsieur PILLON François émet deux observations sur ce compte-rendu.

Ci-après le rectificatif :

Modification sur le point n°2 - Il convient de rectifier ainsi : M. CHIVOT Maieul rogne sur la parcelle communale cadastrée ZB n°4 « Les Aris » et non sur la parcelle cadastrée ZH n°18.

Divers - En ce qui concerne la plantation des haies le long de la RD 934, hors village, en direction d'Amiens, le département décidera de la localisation des haies et non la DDTM.

ORDRE DU JOUR

1. Droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AC n°49 et AC n°50 - 22, rue du Pont

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°49 - AC n°50, situé 22, rue du Pont, appartenant aux consorts TREMEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AB n°87 - AB n°88 - rue d'Enfer

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°87 - AB n°88, situé rue d'enfer appartenant à la SCI Domart.

Monsieur PILLON François demande aux membres du conseil présents de réfléchir sur l'acquisition du bien par voie de préemption. Il motive sa demande pour aménager le bâtiment existant en atelier municipal et de vendre le terrain où se trouve le bâtiment Kunnert.

Après débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 3 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 5 VOIX CONTRE décide de ne pas exercer son droit de préemption.

3. Adhésion à la FDE 80 de la ville de Longueau

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- Favorable à l'adhésion à la Fédération de la Ville de Longueau.

4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la suppression du poste de secrétaire du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 8 décembre 2015, à 21 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

5. Régularisation de la cession du matériel communal à la société de chasse « Les Ulysses »

Lors du précédent mandat, il avait été décidé à la réunion associative du 24 mai 2016 de céder à l'association de chasse « Les Ulysses » le matériel municipal pour la somme symbolique de 1 €.

Le matériel communal a été retiré et récupéré par l'association en 2017 qui comprenait :

- Une remorque en bois
- Une tonne à eau
- Un tracteur Massey
- Un girobroyeur
- Un semoir
- Une cuve
- Une bennette
- Un lève-tondeuse

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à l'euro symbolique du matériel communal listé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession du matériel communal à la société de chasse « Les Ulysses »
- Décide que cette cession se fera à l'euro symbolique
- Impute cette recette sur l'exercice 2020, sur le budget de la commune, au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

6. Devis bâtiment Kunnert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un revêtement de la façade du bâtiment Kunnert par la pose de clin de type Cedral relief sur ossature bois ainsi que la pose d'une porte de garage.

Monsieur le Maire propose le devis de La Maisonnée à Corbie pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 8 VOIX POUR :

- Accepte le devis de « La Maisonnée » d'un montant de 12 230,56 € HT soit 13 924,51 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021
- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions

DIVERS :

Distribution colis des aînés : Le repas des aînés n'aura pas lieu cette année pour respecter les mesures sanitaires liées au Covid-19 et les prérogatives gouvernementales.

Aussi, Monsieur le Maire propose le click and collect dans la salle des fêtes pour la remise des colis. 86 colis ont été commandés pour les habitants de plus de 65 ans et 5 colis supplémentaires sont prévus pour les résidents EHPAD.

Monsieur le Maire propose d'informer la population par le biais d'un flyer pour la distribution des colis à la salle des fêtes semaine 51.

(jeudi 17/12/2020 : 14h-16h ; vendredi 18/12/2020 : 14h-16h ; samedi 19/12/2020 : 10h-12h)

Fréquentation Agence Postale Communale : Madame Morbe, agent d'accueil de l'agence postale communale demande aux membres du conseil municipal la modification de ses horaires au vu de la très faible fréquentation du public le samedi matin. Après discussion, le conseil municipal, à la majorité des membres présents décide de fermer l'agence postale le samedi matin dont le service public rendu aux habitants de la commune s'est révélé inefficace.

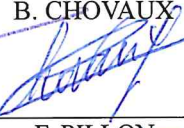
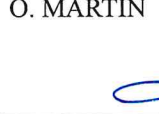
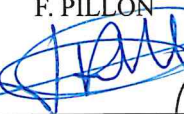
Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'agence postale communale sera fermée le samedi matin et ouvrira ses portes le lundi matin.

Réunions communautaires :

- Bernard CHOVAUX, Colette CHAVERON et François PILLON font un compte rendu des réunions communautaires auxquelles ils ont assistés.

La séance a été levée à 20h35.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON 	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS 	F. DELAVENNE X
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN 	F. PILLON 	J. WALLET 	